

CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU

**Règlement des Prix de Pédagogie SOCRATE
attribués conjointement par le Recteur et les étudiants
de l'Université libre de Bruxelles**

14 NOV. 2011

(Document approuvé en CAP du 11 octobre 2011)

OBJET ET MONTANT

<p>Annexe n° 340bis qui annule et remplace l'annexe n° 340 Point IV.3.</p>
--

Article 1^{er}

Les Prix de Pédagogie SOCRATE ont pour objet de récompenser annuellement des membres du corps enseignant de l'Université libre de Bruxelles, relevant du corps académique ou du cadre ATLV (assistants chargés d'exercices adjoint à un titulaire de langue vivante) en situation de renouvellement automatique, qui se distinguent particulièrement par la qualité exceptionnelle de leur enseignement, par leur créativité et leur investissement dans le domaine didactique, par leur capacité à mettre en valeur le résultat de leurs recherches dans leur enseignement, ainsi que par leur écoute de l'étudiant.

Les Prix de Pédagogie SOCRATE peuvent également être attribués de façon collective, aux responsables académiques d'initiatives de nature pédagogique, innovantes et remarquables.

Ces prix s'inscrivent dans la perspective des actions de valorisation de l'investissement des enseignants dans le volet pédagogique de leurs missions à l'Université.

Article 2

Il sera décerné deux prix réguliers d'un montant de 2.500 euros chacun.

Un membre du corps enseignant ne pourra recevoir qu'une seule fois au cours de sa carrière un Prix de Pédagogie SOCRATE.

Une initiative collective ne pourra être récompensée qu'une seule fois.

PROCEDURE ET JURY

Article 3

Sur proposition des délégués étudiants élus dans les Conseils Facultaires et dans les Conseils des Entités d'enseignement et de recherche indépendantes des Facultés, un candidat du corps enseignant au sens de l'Article 1^{er} ou/et une candidature d'initiative collective pourra/pourront être proposé/s au jury des Prix Socrate, par Faculté¹. Une candidature individuelle ou/et collective pourra/ont être déposée pour l'ensemble des Entités d'enseignement et de recherche indépendantes² des Facultés. Les Conseils Facultaires et les Conseils des Entités d'enseignement et de recherche indépendantes des Facultés en seront informés.

Les dossiers, des différentes candidatures seront introduits auprès du Recteur par les délégations étudiantes des Facultés, Ecoles et Instituts indépendants.

Le dossier de candidature d'un enseignant sera composé d'une présentation motivée de la personne et d'un portfolio d'enseignement. Le dossier de candidature d'une initiative collective sera composé d'une présentation³ motivée et détaillée du projet proposé.

Article 4

L'attribution des prix sera faite par un jury composé comme suit :

- le Recteur de l'Université libre de Bruxelles ;
- le Vice-Recteur ayant en charge l'enseignement et les apprentissages;
- deux représentants de chacune des commissions d'évaluation pédagogique des Facultés (dont un étudiant et un enseignant au sens de l'Article 1^{er}) ;
- deux représentants de l'ensemble des commissions d'évaluation pédagogique des Entités d'enseignement et de recherche indépendantes des Facultés (dont un étudiant et un enseignant au sens de l'Article 1^{er}) ;
- un représentant étudiant membre de la Coordination des actions pédagogiques (CAP)

Le Vice-Recteur siège avec voix consultative, tous les autres membres du jury ayant une voix délibérative.

¹ Faculté : Philosophie et Lettres, Droit et Criminologie, Sciences sociales et politiques, Solvay Brussels School of Economics and Management, Sciences psychologiques et de l'Education, Architecture, Sciences, Médecine et Sciences appliquées

² Entités d'enseignement et de recherche indépendantes des Facultés : Institut d'Etudes européennes, Ecole de Santé publique, Pharmacie, Sciences de la motricité

³ Parmi les informations décrivant une initiative collective devront entre autres figurer l'indication des cursus et des tailles de cohortes concernées

Présidé par le Recteur, le jury est souverain. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

La procédure d'attribution des Prix Socrate est la suivante :

1. les représentants étudiants présentent à tour de rôle les candidatures qu'ils proposent au jury
2. un premier scrutin à bulletin secret est organisé au cours duquel chaque membre du jury à voix délibérative sélectionne les 3 candidatures qui recueillent sa préférence
3. restent en lice les 3 dossiers ayant recueilli le plus de voix
4. le jury débat, s'il le souhaite, sur les 3 candidatures présélectionnées à l'issue du premier tour
5. un second scrutin à bulletin secret est organisé au cours duquel chaque membre du jury à voix délibérative sélectionne les 2 candidatures, parmi les 3 présélectionnées, qui recueillent sa préférence
6. les Prix Socrate sont attribués aux 2 dossiers ayant recueilli le plus de voix

ATTRIBUTION

Article 5

Les Prix de Pédagogie SOCRATE seront remis à chaque lauréat ou son représentant, conjointement par le Recteur et l'étudiant qui a présenté leur candidature, à l'occasion de la séance académique de remise des diplômes de l'entité dont relève à titre principal chaque lauréat (ou à l'occasion des séances académiques de leçons inaugurales d'accueil des nouveaux académiques, lorsque de telles séances sont organisées)⁴.

Pour les lauréats issus du corps académique et titulaires d'un compte de fonctionnement interne, le montant du Prix sera versé sur ce compte. Pour les autres lauréats une ligne de crédit leur sera ouverte et gérée par le Département enseignement à hauteur du montant du Prix.

Les lauréats s'engagent à utiliser les montants des prix dans le cadre d'activités à but pédagogique.

⁴ Afin d'assurer une large diffusion de l'attribution des Prix SOCRATE, il en sera fait écho par le biais d'une interview des lauréats dans l'Esprit Libre, et cette distinction pourrait être mentionnée à l'occasion du discours du Recteur lors de la Rentrée académique.

ECHEANCIER

